

SEANCE 2017-02 DU 2 MARS 2017

Convocation du 23/02/2017

Affichée à la porte de la Mairie 23/02/2017

L'an deux mil dix-sept, le deux du mois de mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Eric PERRET, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

M. Philippe MIRVEAUX, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY et Mme Vanessa LEPAGE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Laurent DILLEU qui a donné pouvoir à M. Emmanuel GODEFROY,
Mme Marie-Pascale GUILLAUME,
M. Didier AGATOR qui a donné pouvoir à Mme Valérie LEVEQUE,
M. Emmanuel CORNILLEAU qui a donné pouvoir à M. Yves JEANNETEAU,
M. Grégoire CROTTÉ qui a donné pouvoir à M. Eric PERRET,
Mme Sonia WEISS-VOISIN qui a donné pouvoir à Mme Sandrine WALEK,
Mme Estelle BOUTEILLER.

Secrétaire de séance : M. Philippe MIRVEAUX

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 9 +5 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 7 mars 2017

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.

COMPTE-RENDUS ET RÉUNIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes-rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

1. SIAEP Loire Béconnais : compte-rendu du Comité syndical du 15.02.2017 :
 - Vote du compte administratif 2016 et du budget 2017

DCM-2017-15 – 5.4 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2017)

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- Fonctionnement :
 - LOCAMAUGES : Déménagement ateliers municipaux : 648.50 € TTC,
 - REMA GROUPE : Location auto laveuse pour déménagement ateliers municipaux : 396 € TTC,
 - SUD LOIRE : réparation taille haie et tractopelle : 598.76 € TTC,
 - SPORTALYS : expertise gazon : 468 € TTC,
 - ASSOCIATION CROIX DE SABLE : 30 livres sur l'histoire du bourg : 600 € TTC.

Madame le Maire informe également le Conseil municipal du recrutement qu'elle a engagé récemment en application de délibérations du Conseil municipal :

- Isabelle DAGUIN : CDD à temps non complet du 27.02.2017 au 06.03.2017 à la cantine, en remplacement du congé maladie d'Hélène RAT.

DCM-2017-16 – 7.1 – BUDGET COMMUNE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 21 mars 2017)

Monsieur Eric PERRET, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM-2017-17 – 7.1 – BUDGET COMMUNE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2017)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEANNETEAU, 1^{er} Adjoint, pour délibérer sur le compte administratif du budget Commune de l'exercice 2016 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTES	0,00 €	930 482,17 €	248 210,85 €	0,00 €	248 210,85 €	930 482,17 €
	930 482,17 €		-248 210,85 €		682 271,32 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016						
Opérations de l'exercice	1 097 535,88 €	1 541 017,14 €	542 715,02 €	329 303,99 €	1 640 250,90 €	1 870 321,13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	443 481,26 €		-213 411,03 €		230 070,23 €	
TOTAUX	1 097 535,88 €	2 471 499,31 €	790 925,87 €	329 303,99 €	1 888 461,75 €	2 800 803,30 €
RESULTAT DE CLÔTURE	1 373 963,43 €		-461 621,88 €		912 341,55 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	197 350,83 €	160 000,00 €	197 350,83 €	160 000,00 €
TOTAUX CUMULES	1 097 535,88 €	2 471 499,31 €	988 276,70 €	489 303,99 €	2 085 812,58 €	2 960 803,30 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 373 963,43 €		-498 972,71 €		874 990,72 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Adopte les résultats du Compte Administratif 2016 tels que résumés ci-dessus.

DCM-2017-18 - 7.1 - BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2017)

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif de la commune – exercice 2016 ;

Constatant que les résultats du Compte Administratif font apparaître un excédent de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 930 482.17 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 443 481.26 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : + 1 373 963.43 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 831 079.44 € ;

Considérant :

- Le déficit de la section d'investissement (D 001 / Besoin de financement) :
 - Solde d'exécution d'investissement : - 461 621.88 €
- Le besoin de financement consécutif aux restes à réaliser :
 - Solde des RAR d'investissement : - 37 350.83 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter 498 972.71 € en section d'investissement.

Un crédit sera ouvert à cet effet à l'article 1068 – réserve au budget primitif 2017.

Le résultat définitif de 874 990.72 € sera reporté en R002 au budget primitif 2017.

DCM-2017-19 – 7.1 – BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 21 mars 2017)

Monsieur Eric PERRET, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget assainissement.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM-2017-20 – 7.1 – BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2017)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEANNETEAU, 1er Adjoint, pour délibérer sur le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2016 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTES	0,00 €	70 133,41 €	0,00 €	131 038,09 €	0,00 €	201 171,50 €
	70 133,41 €		131 038,09 €		201 171,50 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016						
Opérations de l'exercice	126 751,32 €	80 210,67 €	9 001,73 €	34 813,16 €	135 753,05 €	115 023,83 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-46 540,65 €		25 811,43 €		-20 729,22 €	
TOTAUX	126 751,32 €	150 344,08 €	9 001,73 €	165 851,25 €	135 753,05 €	316 195,33 €
RESULTAT DE CLÔTURE	23 592,76 €		156 849,52 €		180 442,28 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	126 751,32 €	150 344,08 €	9 001,73 €	165 851,25 €	135 753,05 €	316 195,33 €
RESULTATS DEFINITIFS	23 592,76 €		156 849,52 €		180 442,28 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les résultats du Compte Administratif 2016 tels que résumés ci-dessus.

DCM-2017-21 - 7.1 - BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2017)

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget assainissement – exercice 2016 ;

Constatant que les résultats du compte administratif font apparaître un excédent/déficit d'exploitation de :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 70 133.41 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : - 46 540.65 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : + 23 592.76 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 13 983.41 €,

Considérant :

- Le solde de la section d'investissement (R 001 / Excédent de financement) :
 - Solde d'exécution d'investissement : + 156 849.52 €
- Le besoin de financement consécutif aux restes à réaliser :
 - Solde des RAR d'investissement : 0,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter 0 € en section d'investissement.

L'excédent d'exploitation de 23 592.76 € sera reporté en R002 au budget primitif 2017.

Le solde d'exécution positif de 156 849.52 € de la section d'investissement sera reporté en R001 au budget primitif 2017.

DCM-2017-22 - 7.1 - BUDGET LOTISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 21 mars 2017)

Monsieur Eric PERRET, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget Lotissement des Hauts-Prés.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM-2017-23 - 7.1 - BUDGET LOTISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2017)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEANNETEAU, 1er Adjoint, pour délibérer sur le compte administratif du budget Lotissement des Hauts-Prés de l'exercice 2016 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTES	0,00 €	0,00 €	230 715,98 €	0,00 €	230 715,98 €	0,00 €
	0,00 €		-230 715,98 €		-230 715,98 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2014						
Opérations de l'exercice	466 656,55 €	451 417,47 €	285 408,89 €	410 715,98 €	752 065,44 €	862 133,45 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-15 239,08 €		125 307,09 €		110 068,01 €	
TOTAUX	466 656,55 €	451 417,47 €	516 124,87 €	410 715,98 €	982 781,42 €	862 133,45 €
RESULTAT DE CLÔTURE	-15 239,08 €		-105 408,89 €		-120 647,97 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	466 656,55 €	451 417,47 €	516 124,87 €	410 715,98 €	982 781,42 €	862 133,45 €
RESULTATS DEFINITIFS	-15 239,08 €		-105 408,89 €		-120 647,97 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les résultats du Compte Administratif 2016 tels que résumés ci-dessus.

DCM-2017-24 - 7.1 - BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2017)

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget Lotissement des Hauts-Prés – exercice 2016 ;

Constatant que les résultats du compte administratif font apparaître un résultat de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : 0,00 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : - 15 239.08 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : 0,00 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 285 409.00 €,

Considérant le déficit de la section d'investissement :

- Au titre des exercices antérieurs (D 001 / Besoin de financement) :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : - 230 715.98 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 125 307.09 €

- Au titre des exercices cumulés :
 - (C) A+B : - 105 408.89 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter 0 € en section d'investissement.

Le déficit de la section de fonctionnement de 15 239.08 € sera reporté en D002 au budget primitif 2017.

Le déficit de la section d'investissement de 105 408.89 € sera reporté en D001 au budget primitif 2017.

DCM-2017-25 - 7.5 - PARTICIPATION ANNUELLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET CONVENTION OGEC 2017

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2017)

Vu le contrat d'association du 18 décembre 2006 conclu entre l'Etat et l'école élémentaire privée mixte « Notre-Dame de la Sagesse », notamment son article 12 qui stipule que la Commune de Champtocé-sur-Loire, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement matériel dans les conditions fixées par l'article L.442-5 du code de l'éducation, pour les élèves des classes élémentaires et des classes maternelles domiciliés à Champtocé-sur-Loire ;

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation disposant que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Vu l'article R.442-44 du code de l'éducation qui dispose que la commune siège d'un établissement privé doit verser pour chaque élève concerné, domicilié sur le territoire communal, une contribution correspondant au coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune, classes élémentaires et classes maternelles ;

Vu la circulaire ministérielle 2012-025 du 15 février 2012 listant les dépenses obligatoires à prendre en compte pour la contribution communale, notamment le coût des agents territoriaux de service des écoles maternelles ;

Considérant les coûts moyens suivants établis à partir des données comptables de l'année civile 2016 et des effectifs des classes de l'école publique au 01.01.2016 :

- Coût moyen par élève – Classes élémentaires : 388.47 € ;
- Coût moyen par élève – Classes maternelles : 1 289.13 € ;

Considérant les effectifs de l'école privée « Notre-Dame de la Sagesse » au 01.01.2017 :

- Classes élémentaires : 45 élèves domiciliés à Champtocé-sur-Loire ;
- Classes maternelles (dont TPS) : 22 élèves domiciliés à Champtocé-sur-Loire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête à 45 842.02 € la participation communale à l'école privée « Notre-Dame de la Sagesse » pour l'année 2017 ;
- Autorise Madame le Maire à signer avec la Directrice de l'école privée et l'OGEC la convention jointe précisant les conditions de versement de la présente participation ;
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif communal 2017.

DCM-2017-26 – 7.5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2017)

Monsieur Eric PERRET, adjoint délégué aux finances, donne connaissance des demandes déposées par les associations pour l'année 2017. Il expose également les arbitrages proposés par la Commission des Finances qui s'est réunie le 2 février dernier et invite le Conseil municipal à se prononcer :

N°	TIERS						TOTAL
		SUBV 2017	VOTE CM	AIDE EN NATURE	TYPE	VOTE CM	SUB.+AEN
1	GDON	1 850,00	UNANIMITÉ	0,00		UNANIMITÉ	1 850,00
2	COMICE AGRICOLE	110,00	UNANIMITÉ	0,00		UNANIMITÉ	110,00
3A	AFR - ACCUEIL PERISCOLAIRE	2 000,00	UNANIMITÉ	0,00		UNANIMITÉ	2 000,00
3B	AFR - GYM EVEIL MOTRICITE	500,00	UNANIMITÉ	0,00		UNANIMITÉ	500,00
4	USSCA	2 132,00	UNANIMITÉ	0,00		UNANIMITÉ	2 132,00
5	ESC BASKET	1 638,00	UNANIMITÉ	0,00		UNANIMITÉ	1 638,00
6	DONNEURS DE SANG	250,00	UNANIMITÉ	0,00		UNANIMITÉ	250,00
7	CROIX DE SABLE	2 000,00	UNANIMITÉ	0,00		UNANIMITÉ	2 000,00
8	APEL-LOISIRS	1 541,00	UNANIMITÉ	0,00		UNANIMITÉ	1 541,00
9	APE ECOLE PUBLIQUE (LOISIRS)	2 990,00	UNANIMITÉ	0,00		UNANIMITÉ	2 990,00
10	APE COLLEGE ST JOSEPH	1 404,00	UNANIMITÉ	0,00		UNANIMITÉ	1 404,00
11	FOYER SOCIO CULTUREL COLLEGE INGRANDES	630,00	UNANIMITÉ	0,00		UNANIMITÉ	630,00
13	CCAS	2 500,00	UNANIMITÉ	0,00		UNANIMITÉ	2 500,00
14	JEUX ET SOCIETE	*	*	*	*	*	*
15	LA ROME EN SCENE	0,00	UNANIMITÉ	370,00	1	UNANIMITÉ	370,00
16	CHAMPTOCE TEAM VTT	410,00	UNANIMITÉ	0,00		UNANIMITÉ	410,00
17	LES MARMOTTINES	350,00	UNANIMITÉ	0,00		UNANIMITÉ	350,00
20	GROUPEMENT DES COMMERCANTS ET ARTISANS	*	*	*	*	*	*
21	CLUB DE L'AMITIÉ	0,00	UNANIMITÉ	0,00		UNANIMITÉ	0,00
22	UNION DES ANCIENS COMBATTANTS	0,00	UNANIMITÉ	1 100,00	2	UNANIMITÉ	1 100,00
TOTAL		20 305,00		1 470,00			21 775,00

M. PERRET explique que la baisse des subventions accordées à l'APEL et à l'Amicale des P'tits Curieux n'est pas liée à une volonté de les pénaliser mais la commission finances a estimé que les projets présentés ne nécessitent pas l'octroi de la subvention demandée.

M. PERRET précise que la subvention en nature accordée à l'Union des Anciens Combattants correspond à la prise en charge des vins d'honneur des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre, ainsi qu'à celui de la cérémonie du 5 décembre qui se tiendra à Champtocé cette année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'accorde sur le fait que ces subventions seront versées en 2017 dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

DCM-2017-27 - 7.10 - CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET ASSAINISSEMENT
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2017)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu copie d'une ordonnance prononçant un effacement de dettes au bénéfice d'un usager du service d'assainissement collectif domicilié à Champtocé sur Loire. Ce jugement entraînant l'effacement d'une dette d'assainissement de 123.70 €, Madame le Maire sollicite le conseil afin qu'il autorise l'émission d'un mandat de paiement de 123.70 € (typage ordinaire) au compte 6542 pour « créances éteintes » (Budget assainissement).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à la majorité de 7 POUR, 6 ABSTENTION et 1 CONTRE, le Conseil Municipal accepte la proposition formulée.

DCM-2017-28 - 1.1 - RÉHABILITATION DES ATELIERS COMMUNAUX : APPROBATION DES AVENANTS AUX LOTS 2, 3 ET 5 DU MARCHÉ DE TRAVAUX
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2017)

Considérant la délibération n°2016-65 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation des ateliers communaux,

Considérant la décision du Maire n°2016-02 du 29 septembre 2016 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation des ateliers communaux,

Considérant la délibération n°2016-133 autorisant Madame le Maire à signer les avenants n°1 des lots 3 et 5 du marché de travaux pour la réhabilitation des ateliers communaux,

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de signer des avenants car divers travaux prévus initialement n'ont au final pas été nécessaires. Elle présente le détail :

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
Lot n° 2	Atlantique Fer Construction	19 076.14 €	- 3 906.46 €	15 169.68 €

N° LOT	ENTREPRISE	Montant HT initial + avenant n°1	Avenant n°2 HT	Nouveau montant HT
Lot n°3	Atlantique Fer Construction	22 140.82 €	- 2 810.15 €	19 330.67 €
Lot n°5	Gallard	9 125.06 €	- 889.81 €	8 235.25 €

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les avenants, tels que présentés.

Les travaux de réhabilitation du bâtiment sont terminés. Les services techniques ont déménagé début février.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les avenants aux lots n° 2, 3 et 5 du marché de travaux pour la réhabilitation des ateliers communaux,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2017.

DCM-2017-29 - 1.1 - RÉHABILITATION DES ATELIERS COMMUNAUX :
APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2017)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2015-100 du 17 septembre 2015, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ateliers communaux à l'entreprise ANJOU ESPACE CONSTRUCTION.

Elle rappelle ensuite la délibération N°2016-132, fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre suite à l'attribution des marchés de travaux. Des avenants ayant été signés pour certains lots, le montant global des marchés s'en trouve modifié.

Considérant la délibération n°2015-100 autorisant Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ateliers communaux avec l'entreprise ANJOU ESPACE CONSTRUCTION,

Considérant la décision du Maire n°2016-02 du 29 septembre 2016 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation des ateliers communaux,

Considérant les délibérations n° 2016-133, 2017-04 et 2017-28 autorisant Madame le Maire à signer les avenants aux lots n°1, 2, 3, 5, 7 et 9,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ateliers communaux :

	Montant HT marchés attribués	Montant HT marchés attribués + avenants	Rémunération HT	Avenant n°2 HT	Rémunération HT suite avenant n°2
TRANCHE FERME			1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TRANCHE COND. 1	125 375,29 €	136 432,79 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TRANCHE COND. 2			10 030,02 €	884,61 €	10 914,63 €
TOTAL			12 030,02 €	884,61 €	12 914,63 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ateliers communaux,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2017.

DCM-2017-30 – 8.1 – TAP’S : AVENANT A LA CONVENTION AVEC L’USSCA POUR L’ANNEE 2016 / 2017

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2017)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2016-88 du 01.09.2016 portant acceptation de la convention d’animation des TAP’S par l’association « USSCA FOOTBALL » pour l’animation de quatre séances hebdomadaires auprès des élèves des classes des écoles de Champtocé sur Loire pendant les TAP’S. Elle précise que la convention désigne nommément les animateurs par l’intermédiaire desquels les animations sont proposées.

En raison du départ d’un agent Madame le Maire propose de signer un avenant à cette convention. De façon provisoire (pour 3 mois à compter du 01.02.2017) un animateur a été mis à disposition de la commune. Cependant le recrutement d’un emploi avenir étant en cours, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l’autoriser à signer avec le Président de l’association l’avenant suivant :

- Article 2 de la convention de partenariat avec l’association USSCA FOOTBALL :

Il est proposé de remplacer le paragraphe suivant :

« Par la présente convention, l’association s’engage sous la responsabilité de la Commune, à encadrer et animer, par l’intermédiaire de M. Thomas GUERON (Diplômé BPJEPS, BAFA et PSC1) les mardis, jeudis et vendredis et par l’intermédiaire de M. Florentin BELOUIN (Diplômé BPJEPS) le jeudi, des séances d’activités sportives, auprès des élèves des classes des écoles de Champtocé-sur-Loire pendant les temps d’activités périscolaires.

Exceptionnellement, après accord de la mairie, M. Florentin BELOUIN pourra remplacer M. Thomas GUERON les mardis et vendredis. »

Par la mention suivante :

« Par la présente convention, l’association s’engage sous la responsabilité de la Commune, à encadrer et animer, par l’intermédiaire de M. Thomas GUERON (Diplômé BPJEPS, BAFA et PSC1) les mardis, jeudis et vendredis et par l’intermédiaire de M. Vincent LECONTE (Educateur de football) le jeudi, des séances d’activités sportives, auprès des élèves des classes des écoles de Champtocé-sur-Loire pendant les temps d’activités périscolaires.

Le contrat de M. Vincent LECONTE étant provisoire, l’association s’engage à le remplacer dans la mesure du possible et aux mêmes conditions par un autre animateur disposant de compétences équivalentes à M. Florent BELOUIN. Elle s’engage alors à garantir l’aptitude du remplaçant à encadrer un public enfant et à préserver leur intégrité physique et morale (casier judiciaire vierge).

Exceptionnellement, après accord de la mairie, M. Vincent LECONTE (ou son successeur) pourra remplacer M. Thomas GUERON les mardis et vendredis. »

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition d’avenant exposée ;
- Autorise Mme le Maire à le signer avec le Président de l’association « USSCA FOOTBALL ».

DCM-2017-31 – 3.2 – CESSIONS IMMOBILIERES : PARCELLES ZH 116 ET ZH 117
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2017)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2016-91 qui donnait un accord de principe à la vente de la parcelle ZH 79 au profit de l'indivision TUDOUX et de Mme BEUREL, après division parcellaire entre les acquéreurs.

La division parcellaire ayant été réalisée, l'ancienne parcelle ZH 79 (surface : 08a00ca) a été modifiée comme suit :

- parcelle ZH 116 – surface : 02a 41ca
- parcelle ZH 117 – surface : 05a 59 ca

Le prix de vente proposé est de 1 000 € / ha, en conformité avec ce qui est habituellement appliqué pour ce type de parcelle.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la cession à Madame BEUREL de la parcelle ZH 116, d'une surface de 241 m², située à « La pièce de Malnoue » à Champtocé sur Loire, au prix de 1 000 € l'hectare soit pour un montant de 24,10 € ;
- approuve la cession à l'indivision TUDOUX de la parcelle ZH 117, d'une surface de 559 m², située à « La pièce de Malnoue » à Champtocé sur Loire, au prix de 1 000 € l'hectare soit pour un montant de 55,90 € ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à cette transaction, et notamment la signature de l'acte notarié ;
- dit que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acheteurs ;
- dit que l'acte de vente sera signé chez Maître ANTIER.

DCM-2017-32 – 3.5 – VENTE D'UN CHEMIN RURAL : ACCORD DE PRINCIPE
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2017)

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une demande d'acquisition formulée par Mme Odile Beurel concernant un chemin communal menant à sa propriété située « La pièce de Malnoue ». Ce chemin est situé sur le domaine public de la commune.

Madame BEUREL précise qu'ayant mandaté un géomètre pour le bornage et la division parcellaire de la parcelle ZH 79, elle souhaite qu'il réalise par la même occasion le bornage du chemin.

Madame le Maire informe le Conseil que plusieurs demandes d'acquisition de chemins communaux sont en attente et qu'une enquête publique globale doit être lancée pour les déclasser du domaine public de la commune.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de ce chemin.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord de principe au bornage du chemin rural menant à la propriété de Mme Beurel, située « La pièce de Malnoue » ;
- donne son accord de principe pour lancer toute procédure préalable à la cession de ce chemin.

DCM-2017-33 – 3.2 – LOTISSEMENT DU Puits PELLERIN / OPÉRATION DES HAUTS-PRÉS : VENTE DU LOT 3

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2017)

Madame le Maire rappelle les délibérations n°2015-84 du 27.08.2015 et n°2015-116 du 15.10.2015 relatives à la fixation des prix de vente des lots du lotissement du Puits Pellerin (Opération des Hauts-Prés). Elle informe les conseillers qu'elle a reçu une demande de la SCI JSF (constituée de M. CUSSEAU Steven, M. POIRIER Julien et M. BOURRIGAULT Florian) pour la signature d'un compromis de vente pour le lot 3 de 380 m², dont le prix a été fixé à 34 000,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €).

Elle rappelle les caractéristiques essentielles de la vente projetée :

- Lot n° 3 du lotissement « Le Puits Pellerin » (Opération des Hauts-Prés) ;
- Référence cadastrale du lot : B 1314 ;
- Superficie : 03 a 80 ca ;
- Adresse du lot : 5 Le Puits Pellerin ;
- Nom de l'acquéreur : SCI JSF (constituée de M. CUSSEAU Steven, M. POIRIER Julien et M. BOURRIGAULT Florian) ;
- Prix de cession :
 - Prix de la parcelle HT net vendeur :29 751.07 € ;
 - TVA sur marge : 2 248.93 € ;
 - PFAC : 2 000,00 € ;
 - TOTAL :34 000,00 € ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer le compromis de vente pour le lot n°3 du lotissement « Le Puits Pellerin » avec la SCI JSF (constituée de M. CUSSEAU Steven, M. POIRIER Julien et M. BOURRIGAULT Florian) dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente du lot n° 3 du lotissement « Le Puits Pellerin », et tout acte y afférent, aux conditions précitées ;
- dit que les actes de compromis seront signés chez Maître ANTIER, notaire à Ingrandes, aux frais de l'acquéreur ;
- dit que la recette sera inscrite au budget annexe du lotissement des Hauts-Prés, à l'exception de la PFAC inscrite au budget annexe assainissement.

DCM-2017-34 – 3.3 – MISE A DISPOSITION DE JARDINS

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 30 mars 2017)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée pour mettre des jardins à disposition de particuliers.

Elle propose au Conseil municipal d'adopter deux types de convention pour répondre à ces demandes, dont elle fait lecture :

- convention de mise à disposition d'un terrain à destination de jardin pour loisirs, tarif de location proposé : 0.10 € le m² ;
- convention de mise à disposition d'un terrain à destination de jardin potager, tarif de location proposé : 0.10 € le m² ;

Madame le Maire présente ensuite les demandes reçues :

- M. Franck JEANNEAU : demande de mise à disposition de la parcelle F 2500 à destination de jardin pour loisirs,
- M. Marcel BODIER : demande de mise à disposition de la parcelle F 302 à destination de jardin potager.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer les conventions de mise à disposition de jardins proposées.

DCM-2017-35 - 3.3 - MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA MCL POUR L'ORGANISATION DES JOURNÉES SHOPPING

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2017)

Madame le Maire informe le Conseil que les organisatrices des Journées Shopping sollicitent la mise à disposition gracieuse de la Maison Commune des Loisirs pour le vendredi 12 mai 2017 au soir afin de préparer l'évènement qui se déroulera les 13 et 14 mai 2017.

Madame le Maire propose d'accéder favorablement à la demande des organisatrices.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder aux organisatrices des Journées Shopping la mise à disposition gracieuse de la MCL le 12 mai 2017 au soir.

DCM-2017-36 - 8.8 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT 2017/2019

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 14 mars 2017)

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 janvier 2013 par laquelle la commune a renouvelé pour 4 ans la convention avec le Département de Maine et Loire pour l'exécution de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Cette convention arrivant à échéance, le Conseil Départemental propose une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, adaptée au contexte de réorganisation des maîtres d'ouvrage résultant de la réforme territoriale et des prescriptions prévues dans l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Le tarif retenu est stable depuis plusieurs années : 0.60 € par habitant (population DGF), soit en 2017 pour la commune :

- 1921 habitants x 0.60 € = 1 152.60 €

Madame le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention d'assistance technique avec le département de Maine et Loire dans le domaine de l'assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

4.1. Présentation de la nouvelle grille horaire SNCF

Madame LEPAGE présente la nouvelle grille horaire de la ligne SNCF qui sera mise en œuvre à l'été 2017. Elle insiste en particulier sur le premier train dans le sens Champtocé - Angers (départ : 7h14) qui sera avancé de 20 minutes (départ : 6h53). Ce train étant utilisé par des lycéens, collégiens, étudiants, le Conseil municipal s'inquiète de ce nouvel horaire qui ne semble pas adapté aux horaires des structures scolaires.

Quatre arrêts supplémentaires sont annoncés, cependant ils sont uniquement favorables aux Champtocéens travaillant à Nantes ou Ancenis. Un courrier retraçant ces échanges sera adressé à la SNCF.

4.2. Informations sur l'étude sur la signalétique du bourg

Madame le Maire informe le Conseil que le service d'ingénierie du Conseil Départemental est en mesure d'accompagner la commune sur la réflexion liée à la signalétique des commerces du bourg. Le Conseil Départemental propose d'inclure cette réflexion dans le cadre global des missions déjà en cours : réflexion sur le stationnement réalisée avec l'aide de l'Agence Technique Départementale et réflexion du CAUE sur l'avenir du presbytère.

4.3. Chasse aux œufs au Parc des Airies le 02.04.2017 ;

4.4. Collecte de la banque alimentaire : samedi 1^{er} avril ;

4.5. Inauguration des ateliers municipaux : samedi 1^{er} avril à 11 heures ;

4.6. Prochain conseil municipal : le 06.04.2017 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.
